



Lausanne, le 7 mai 2024

Communiqué de presse du Tribunal fédéral

Arrêt du 7 mai 2024 (2C_299/2023)

Test d'admission aux études de médecine vétérinaire pour une candidate atteinte d'un trouble de la lecture – clarifications supplémentaires demandées

Le Tribunal fédéral admet le recours d'une candidate atteinte d'un trouble de la lecture (dyslexie), à qui l'Université de Berne n'avait pas accordé de temps supplémentaire lors du test sélectif d'aptitude aux études de médecine vétérinaire (numerus clausus). L'affaire est renvoyée au Tribunal administratif du canton de Berne. Celui-ci doit faire établir une expertise sur la question de savoir si une compensation du désavantage, sous forme de temps supplémentaire, est compatible avec le test du numerus clausus.

En 2021, la candidate en question s'est inscrite aux études de médecine vétérinaire à l'Université de Berne. Pour ces études, l'Université de Berne connaît une restriction d'admission (numerus clausus). Pour se voir attribuer une place d'études, les candidates et candidats doivent passer un test d'entrée. La candidate a demandé que du temps supplémentaire lui soit accordé pour réaliser ce test, afin de compenser sa dyslexie attestée médicalement. L'Université a refusé l'octroi de temps supplémentaire, mais lui a attribué un emplacement plus calme. La candidate n'a pas obtenu le nombre de points nécessaires pour réussir le test. Elle a recouru contre ces décisions lui refusant l'octroi de temps supplémentaire auprès de la Direction de l'instruction publique et de la culture du Canton de Berne, puis auprès du Tribunal administratif cantonal, sans succès.

Lors de sa délibération publique du 7 mai 2024, le Tribunal fédéral admet le recours et renvoie l'affaire au Tribunal administratif du canton de Berne. Celui-ci doit faire établir une expertise sur la question de savoir si une compensation du désavantage sous forme de temps supplémentaire est compatible avec le test du *numerus clausus*. Sur la base de cette expertise, il devra à nouveau statuer sur le recours de la candidate.

Contact : Peter Josi, Chargé des médias
Tél. +41 (0)21 318 91 53; Fax +41 (0)21 323 37 00
Courriel : presse@bger.ch

Remarque : Le communiqué de presse sert à l'information du public et des médias. Les expressions utilisées peuvent différer du libellé de l'arrêt. Pour la jurisprudence, seule la version écrite de l'arrêt fait foi.

L'arrêt sera accessible dès qu'il aura été rédigé sur www.tribunal-federal.ch (date encore inconnue) : *Jurisprudence* > *Jurisprudence (gratuit)* > *Autres arrêts dès 2000* > entrer 2C_299/2023.

Des prises de vues de la séance d'aujourd'hui seront publiées pour téléchargement sur www.tribunal-federal.ch : *Presse/Actualité* > *Plateforme des médias* > [Vidéos des séances](#).